



T651.4

Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise CTIFR

Valable dès le 10.12.2023

Mise à jour au 10.12.2023

Chiffre	Modification
0.1.2	Ajout du T658 Tarif demi-tarif PLUS
0.1.4	Suppression de l'abréviation UTP
0.2.2	Modification terme de l'âge révolu
0.3.1	Modification terme de l'âge révolu
0.3.2	Modification terme de l'âge révolu
0.3.5	Modification dans texte (ajout)
2.1.1.3	Modification terme de l'âge révolu
2.1.1.5	Modification dans texte (ajout)
2.1.4.1	Modification dans texte (ajout)
2.1.6.1	Modification dans texte (remplacement)
2.1.9.1	Modification dans texte (suppression)
2.1.12.1	Modification dans texte (remplacement)
3.1.1.1	Modification dans texte (ajout)
3.1.1.4	Modification dans texte (suppression)
3.3.5	Suppression du contenu + remplacer par référence au T600 ch. 9.2
3.6.2.2	Modification dans texte (remplacement)
3.6.3	Modification assortiment FlexiAbo
3.6.3.3	Remplacement du texte
3.6.6.1	Modification remboursement FlexiAbo
3.7.1	Modification terme de l'âge révolu
3.8	Suppression du point (déplacer en 3.6.3.3)
3.8.1	Modification dans texte (ajout)
3.8.2	Modification dans texte (remplacement)
4.2.2.1	Modification dans texte (remplacement)
4.3.1.3	Modification dans texte (ajout)
4.4.1.5	Modification du règlement interne CO
4.6.1.3	Modification dans texte (ajout)
4.7.1.1	Modification dans texte (suppression)

Chiffre	Modification
4.7.1.4	Modification dans texte (ajout)
5.2.1.3	Modification terme de l'âge révolu
5.7.2	Modification dans texte (remplacement)
5.9.1	Modification dans texte (suppression + ajout)
5.9.2	Suppression du point
7.1.1	Mise à jour du plan de zones Frimobil
7.1.2	Mise à jour des localités desservies
7.2	Mise à jour du plan zone 10
7.3	Mise à jour du plan zone 30
8.2.1	Modification grille tarifaire
8.3.1	Modification grille tarifaire
8.3.2	Modification grille tarifaire
8.3.3	Modification grille tarifaire
8.3.4	Modification grille tarifaire
8.4.1	Modification grille tarifaire
8.5.1	Modification grille tarifaire
8.5.2	Modification grille tarifaire
8.7.1.3	Modification du facteur de multiplication
8.7.2.2	Modification du facteur de multiplication
9.1.1	Modification dans texte (suppression)
10.1.1	Mise à jour des visuels
10.1.2	Mise à jour des visuels
10.1.3	Mise à jour des visuels
10.1.4	Mise à jour des visuels
10.1.5	Mise à jour des visuels
10.1.6	Supprimer visuel CarPostal + mise à jour visuels Frimobil
10.2.1	Mise à jour visuels
10.2.2.2	Mise à jour visuels
10.3.1	Mise à jour visuels

Chiffre	Modification
10.3.2	Suppression du visuel
11.1	Mise à jour des visuels
11.3	Mise à jour du visuel

Table des matières

0	REMARQUES PRÉLIMINAIRES	7
0.1	Dispositions tarifaires	7
0.2	Groupes de clients	8
0.3	Abonnements	8
0.4	Offre de titres de transport.....	8
1	CHAMP D'APPLICATION	9
1.1	Entreprises de transport participantes	9
1.2	Services de substitution.....	9
1.3	Chevauchement avec Libero	9
1.4	Chevauchement avec Mobilis.....	9
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	10
2.1	Généralités.....	10
2.2	E-Tickets	13
2.3	Emission des titres de transport	13
3	TITRES DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRES.....	14
3.1	Billet individuel.....	14
3.2	Carte journalière.....	14
3.3	Billet et carte journalière de groupe	15
3.4	Billet de raccordement.....	16
3.5	Surclassement.....	16
3.6	Abonnement.....	17
3.7	Abonnement modulable.....	21
3.8	Bicyclette et moyens de transport analogues	21
4	TITRES DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRES UNIQUEMENT EN VENTE AUPRÈS DE POINTS DE VENTE DÉFINIS	22
4.1	Billet individuel PP	22
4.2	JobAbo.....	22
4.3	Abonnements scolaires	23
4.4	Abonnements CO (Cycle d'orientation).....	23
4.5	Abonnements scolaires spéciaux	24
4.6	Abonnements découverte.....	25
4.7	Abonnements requérants d'asile et réfugiés.....	25
5	AUTRES TITRES DE TRANSPORT ET FACILITÉS DE TRANSPORT	26
5.1	Abonnement demi-tarif	26
5.2	Carte Junior et Carte Enfant accompagné.....	26
5.3	Abonnement général	26
5.4	City-Ticket	27
5.5	Militaires.....	27
5.6	Protection civile	27
5.7	Service civil	27
5.8	Police et gendarmerie.....	28
5.9	Personnes avec handicap	28

5.10	Accompagnant scolaire	28
6	PARTICULARITÉS	29
6.1	Billets dégriffés dans Frimobil.....	29
7	PLANS DES ZONES ET LISTE DES LOCALITÉS DESSERVIES	30
7.1	Plan de l'ensemble du périmètre et liste des localités desservies	30
7.2	Plan de la zone 10.....	34
7.3	Plan de la zone 30.....	35
8	LES PRIX	36
8.1	Les prix de transport.....	36
8.2	Billet zonal.....	36
8.3	Abonnements	36
8.4	Cartes journalières	38
8.5	Tarif groupes	38
8.6	Frais et suppléments	39
8.7	Formation des prix.....	39
9	CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT CONSTATS D'INFRACTION	40
9.1	Généralités.....	40
9.2	Bases légales	40
9.3	Annonce, encaissement et durée de validité	40
9.4	Supplément et frais administratifs.....	40
9.5	Abus et falsification	40
10	MODÈLES DE TITRES DE TRANSPORT	41
10.1	Billets individuels - Billets de groupe.....	41
10.2	Abonnements Frimobil.....	46
10.3	Autres titres de transports	48
11	MODÈLES DE FORMULES « SANS TITRE DE TRANSPORT VALABLE »	49
11.1	Exemple formulaire TPF électronique.....	49
11.2	Exemple CFF et BLS – manuel : formule 7000.....	50
11.3	Exemple formulaire électronique	51
12	ANNONCE DE GROUPE.....	52
12.1	Généralité.....	52

0 Remarques préliminaires

0.1 Dispositions tarifaires

0.1.1 Seuls les titres de transport communautaires sont délivrés pour les déplacements entièrement situés à l'intérieur du périmètre de la CTIFR (champ d'application selon chapitre 1), sauf exceptions figurant au chapitre 5.
Les titres de transport CTIFR permettent de voyager librement pendant leur durée de validité dans les zones achetées de la Communauté.

0.1.2 En l'absence de dispositions mentionnées dans le présent tarif, les prescriptions et tarifs nationaux font foi, notamment.

- T600 Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct national et des communautés participantes
- T600.3 Facilités de voyage pour enfants
- T600.7 City-Ticket
- T600.9 Remboursements
- T601 Tarif général des voyageurs
- T602 Tarif bagages
- T639 Disposition concernant les facilités de voyage du personnel
- T650 Tarif des abonnements de parcours
- T654 Tarif des abonnements généraux, demi-tarif, seven25/AG Night
- T657 Tarif des abonnements modulables
- T658 Tarif du demi-tarif PLUS
- T673 Offer Switzerland - Swiss Travel System
- T695 Manuel pour le contrôle des titres de transport
- P507 Réservation des places pour les groupes en trafic interne suisse
- P520 Prescriptions concernant les transports militaires, la protection civile et le service civil
- P545 Prescriptions concernant les moyens de paiement
- P570 Prescriptions concernant la vente dans le Service Direct des voyageurs et des bagages

0.1.3 Font foi la loi sur le transport des voyageurs (LTV 745.1), ainsi que les ordonnances sur le transport des voyageurs (OTV 745.11)

0.1.4 Abréviations

- CASA : Système de vente au guichet (ancien Prisma)
- Code FQ : Codes inscrits sur les titres de transport et nécessaires pour les enquêtes d'utilisation des titres de transport
- CTIFR : Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise
- ET : Entreprise de transport public
- ETG : Entreprise de transport gérante, pour Frimobil, TPF
- LTV : Loi fédérale sur le transport des voyageurs
- OTV : Ordonnance fédérale sur le transport des voyageurs
- CAPRE : Système de réservation pour les groupes
- PXXX : Prescriptions nationales selon leur numérotation
- PP : billet passe-partout
- SDN : Service Direct National
- SwissPass : Support aux abonnements (Frimobil, Demi-tarif, AG, etc.)
- T6XX : Dispositions tarifaires selon leurs numérotations

0.2 Groupes de clients

0.2.1 Tarif Entier : dès 16 ans révolus

0.2.2 Tarif réduit : enfant de 6 ans révolus à moins de 16 ans révolus (jusqu'au jour précédant le 16e anniversaire), adulte titulaire d'un abonnement demi-tarif ou d'une légitimation appropriée

0.2.3 Vélo : chargement d'un vélo par le voyageur.

0.2.4 Chien : transport d'un chien selon T600.

0.3 Abonnements

0.3.1 Enfant : De 6 ans révolus jusqu'à moins de 16 ans révolus (jusqu'au jour précédant le 16e anniversaire).

0.3.2 Jeune : Jusqu'à à moins de 25 ans révolus (jusqu'au jour précédant le 25e anniversaire).

0.3.3 Adulte : dès 25 ans révolus jusqu'à l'âge AVS

0.3.4 Senior : âge AVS

0.3.5 Chiens et petits animaux : Pas d'abonnement communautaire disponible. Alternative : Passeport Chien (annuel ou mensuel) ou carte journalière du SDN.

0.4 Offre de titres de transport

- Billet individuel
- Carte journalière
- Billet de groupe
- Billet de raccordement
- Surclassement
- Abonnement (annuel, mensuel, hebdomadaire, JobAbo et FlexiAbo)

1 Champ d'application

1.1 Entreprises de transport participantes

TPF	Transports publics fribourgeois SA	Lignes définies selon plan de zones
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses SA	
BLS	BLS SA	
PAG	CarPostal SA	
MOB	Chemin de fer Montreux-Oberland bernois	
VMCV	Transports publics VMCV	

1.2 Services de substitution

1.2.1 Tous les titres de transport reconnus valables sur une ligne régulière, le sont également sur les services de substitution permanents ou temporaires.

1.3 Chevauchement avec Libero

1.3.1 Pour les relations entièrement comprises à l'intérieur des zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zones Frimobil	Zones Libero	Tarif billets et abonnements
14	699	Libero
16	627	Libero
55	696	Libero

1.3.2 Pour les relations en provenance ou à destination de ces zones chevauchantes dans le périmètre de la CTIFR, le tarif Frimobil s'applique.

1.4 Chevauchement avec Mobilis

1.4.1 Pour les relations entièrement comprises à l'intérieur des zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zones Frimobil	Zones Mobilis	Tarif billets et abonnements
45	103	Mobilis
47	60	Mobilis
92	62	Mobilis
93	63	Mobilis
94	72	Mobilis
95	79	Mobilis

Pour les relations en provenance ou à destination de ces zones chevauchantes dans le périmètre de la CTIFR, le tarif Frimobil s'applique.

2 Dispositions générales

2.1 Généralités

2.1.1 Tarification

- 2.1.1.1 La tarification CTIFR est zonale. Le prix des titres de transport est déterminé par le nombre de zones parcourues, y compris la zone de départ.
- 2.1.1.2 Pour chaque trajet effectué, les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valable.
- 2.1.1.3 Les enfants jusqu'à à moins de 6 ans révolus voyagent gratuitement.
- 2.1.1.4 La plupart des titres de transport peuvent être émis en 1^{ère} et 2^{ème} classe au tarif entier ou au tarif réduit. La 1^{ère} classe est proposée uniquement dans les trains. Dans les cas où aucun véhicule de 1^{ère} classe ne circule, la validité d'un titre de transport de 1^{ère} classe est limitée à la 2^{ème} classe sans que son titulaire puisse prétendre à un remboursement.
- 2.1.1.5 Droit des passagers : Les usagers des transports publics suisses ont droit à un dédommagement en cas de retards dépassant une heure à destination. Les dispositions nationales s'appliquent (remboursement effectué au niveau des entreprises de transport), réf. T600 ch. 14.
- 2.1.1.6 Déclaration de protection des données : Elle est disponible sur le site web Frimobil dans la rubrique à propos.

2.1.2 Billet individuel

- 2.1.2.1 Emis au tarif entier ou à tarif réduit, il donne droit à un nombre illimité de courses durant :
 - 1 zone 60 minutes
 - 2 à 6 zones 120 minutes
 - 7 zones et plus 180 minutes
- 2.1.2.2 La durée de validité commence lors de l'émission du billet. Le déplacement doit être terminé dans les limites de la durée de validité du billet.

2.1.3 Carte journalière

- 2.1.3.1 Emise au tarif entier ou au tarif réduit, elle donne droit, le jour de validité, à un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) achetée(s), jusqu'à 5h00 le lendemain.

2.1.4 Billet et carte journalière de groupe

- 2.1.4.1 Ils peuvent être établis à partir de 10 voyageurs pour n'importe quel parcours déterminé dans les limites zonales de la communauté tarifaire.
- 2.1.4.2 Il est délivré un billet zonal de groupe ou une carte journalière zonale de groupe.

2.1.5 Billet de raccordement dans le périmètre de la communauté tarifaire

- 2.1.5.1 En cas de poursuite d'un déplacement au-delà du rayon de validité du titre de transport communautaire, le passager est tenu d'acheter un billet de raccordement pour le nombre de zone(s) supplémentaire(s) nécessaire(s).

Exemple :

Un voyageur détenteur d'un abonnement de la CTIFR, zones 10 et 11, se rend de Fribourg à Morat en train régional : l'abonnement est reconnu valable jusqu'à Pensier. L'achat, avant le départ, d'un billet de raccordement de la CTIFR pour 3 zones est requis.

2.1.6 Voyageurs franchissant la limite du périmètre de la communauté tarifaire

- 2.1.6.1 Les titres de transport CTIFR sont reconnus valables jusqu'au dernier point d'arrêt ou dès le premier point d'arrêt, conformément à l'horaire, situé dans les zones de la CTIFR lorsque le voyageur franchit la limite du périmètre de la communauté. Pour les billets de raccordement en trafic national et international, les dispositions du T601, ch. 8 font foi.

Exemple :

Un voyageur détenteur d'un abonnement de la CTIFR, zones 10 et 11, se rend de Fribourg à Berne

- En train régional s'arrêtant à Düringen : l'abonnement est reconnu valable jusqu'à Düringen. L'achat, avant le départ, d'un billet de parcours Düringen - Berne est requis.
- En train ne s'arrêtant pas avant Berne : l'achat, avant le départ d'un billet de parcours Fribourg - Berne est requis, l'abonnement n'étant pas reconnu valable.

2.1.7 Surclassement

- 2.1.7.1 Les titres de l'assortiment ordinaire peuvent être surclassés pour un nombre de zones parcourues.

2.1.8 Abonnement

- 2.1.8.1 Il donne droit à un nombre illimité de courses dans les zones et pour la durée de validité inscrite sur l'abonnement.
- 2.1.8.2 La validité de l'abonnement commence le 1^{er} jour mentionné sur l'abonnement, mais au plus tôt dès le paiement. Sont proposés des abonnements d'une durée de 7 jours consécutifs, 1 mois ou 12 mois.

2.1.9 Autres titres de transport

- 2.1.9.1 Les titres de transport nationaux et internationaux sont valables selon leur rayon de validité respectif.
- 2.1.9.2 Les cartes de réduction et de libre parcours pour le personnel (FVP, etc.) sont valables sur leur rayon de validité respectif.

2.1.10 Calcul du prix

2.1.10.1 Le tarif des titres de transport est déterminé par le nombre de zones choisies (y compris la zone de départ).

2.1.10.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi.

2.1.10.3 Vente anticipée :

- Les abonnements peuvent être délivrés au plus tôt deux mois avant le début de leur durée de validité.
- Les abonnements sont vendus dans tous les cas au prix applicable le premier jour de validité.

2.1.11 Distribution des titres de transport

2.1.11.1 Les titres de transport sont délivrés :

- pendant les heures d'ouverture aux points de vente des entreprises de transport
- par des distributeurs fixes ou embarqués dans les véhicules
- par les conducteurs des véhicules CarPostal
- par les conducteurs des bus TPF (sauf urbains)
- par des tiers habilités par les entreprises de transport
- par d'autres canaux de distribution offerts par les entreprises de transport (par ex. centre d'appel, webshops, applications mobiles, etc.).

2.1.11.2 Le personnel de vente est tenu de contrôler le droit du client à un abonnement Enfant/Jeune/Senior.

2.1.11.3 Chaque entreprise accepte ses propres moyens de paiement.

2.1.12 Autres titres de transport

2.1.12.1 Le comité directeur peut décider l'instauration d'autres titres de transports communautaires (p.ex. billets manifestation, carte congrès, etc.). Les informations relatives au champ d'application, la durée de validité, le prix, etc. ne portant pas sur une adaptation du présent tarif sont communiquées directement aux partenaires pour information à leurs points de vente et au personnel roulant via le portail d'information des CFF.

2.1.12.2 Des cartes journalières en 2^{ème} classe, combinées Parking d'échange P+R comportant l'accès à une place de stationnement dans un parking de l'Agglo et l'utilisation des transports publics dans les zones de validités indiquées sont en vente aux horodateurs.

Les conditions d'utilisation de la carte journalière s'appliquent.
La distribution de ces titres de transport combinés est généralement assurée par l'entité gérant le parking.

2.2 E-Tickets

2.2.1 Les titres de transport Frimobil peuvent également être émis sous forme de billets électroniques (E-Tickets).

2.2.2 Les dispositions du T600 chiffre 3 font foi.

2.2.3 Dispositions générales

2.2.3.1 Le processus d'achat doit être achevé avant le départ effectif du transport. L'E-Ticket doit être disponible sous forme imprimée ou sur l'application du terminal mobile. Dans le cas contraire, le voyageur doit payer le supplément applicable selon le chiffre 8.4.

2.2.3.2 En matière de présentation et de contrôle, les dispositions des P570 ainsi que du T600 ch.12 s'appliquent aux E-Tickets, sauf exceptions mentionnées dans le présent tarif.

2.3 Emission des titres de transport

2.3.1 A l'exception des abonnements délivré sur le support SwissPass, les titres de transport doivent comporter les informations suivantes :

- Nom de la communauté
- Zones de validité
- Durée de validité précise/échéance
- Catégorie de client
- Classe
- Prix
- Code FQ
- Forfait / pas d'échange / remboursement (si applicable)

Pour le reste, les prescriptions P570 s'appliquent.

2.3.2 Les zones sont énumérées sur tous les titres de transport de l'assortiment ordinaire Frimobil à l'exception du billet de raccordement où le nombre de zones peut être imprimé.

2.3.3 A défaut d'autres prescriptions figurant dans le présent tarif, les T600 et T601 font foi.

2.3.4 Les conditions générales de vente des E-Ticket propres à chaque entreprise s'appliquent

3 Titres de transport communautaires

3.1 Billet individuel

3.1.1 Généralités

- 3.1.1.1 Il peut être obtenu en 1^{ère} et 2^{ème} classe exception du billet SMS qui est uniquement en 2^{ème} classe.
- 3.1.1.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.
- 3.1.1.3 Les zones sont mentionnées sur le titre de transport.
- 3.1.1.4 Les voyageurs ont l'obligation de prendre leur billet avant le début du voyage.
- 3.1.1.5 Le voyageur titulaire d'un billet à tarif réduit doit justifier son droit à la réduction au personnel de contrôle (passeport, carte d'identité pour les jeunes de moins de 16 ans, abonnement demi-tarif pour les adultes, etc.).

3.1.2 Remboursement

- 3.1.2.1 Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement de billet sans apporter la preuve de la non-utilisation de ce dernier. Une franchise selon chapitre 7.6 du présent tarif est perçue par demande de remboursement.

3.2 Carte journalière

3.2.1 Généralités

- 3.2.1.1 Elle peut être obtenue en 1^{ère} ou 2^{ème} classe.
- 3.2.1.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.
- 3.2.1.3 Elle permet d'effectuer un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) mentionnées sur le titre de transport le jour de sa validité, jusqu'à 5h00 le lendemain.

3.2.2 Remboursement

- 3.2.2.1 Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement pour une carte journalière zonale sans apporter la preuve de la non-utilisation de cette dernière. Une franchise selon chapitre 7.6 du présent tarif est perçue par demande de remboursement.

3.3 Billet et carte journalière de groupe

3.3.1 Généralités

- 3.3.1.1 Pour les trajets effectués dans le périmètre de la communauté tarifaire, un rabais pour des groupes est accordé.
- 3.3.1.2 Les groupes doivent être composés d'au moins 10 participants voyageant ensemble, disposer d'un chef de groupe désigné et annoncer leur déplacement au préalable selon les dispositions des chapitres 3.3.6 et 11 du présent tarif.
- 3.3.1.3 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.
- 3.3.1.4 Les écoles et les groupes de jeunes gens doivent être obligatoirement accompagnés par un surveillant responsable (âgé de 16 ans au moins).
- 3.3.1.5 Le titre de transport au tarif de groupe est valable pour tous les participants du groupe, aucune contremarque n'est émise.

3.3.2 Rayon de validité

- 3.3.2.1 Le tarif de groupe peut être obtenu en 1^{ère} et en 2^{ème} classe, pour les zones traversées.
- 3.3.2.2 Le billet de groupe est vendu avec la date et l'heure du voyage, le lieu de départ, les zones déterminées ainsi que le nombre de voyageurs inscrits.
- 3.3.2.3 La carte journalière de groupe est vendue avec la date du voyage, le lieu de départ, les zones déterminées ainsi que le nombre de voyageurs inscrits.

3.3.3 Distribution

- 3.3.3.1 Le billet/carte journalière de groupe peut être retiré dans tous les points de vente desservis des entreprises participantes à l'intérieur du périmètre de la communauté.

Canaux	Formalisation
Points de vente desservis	Papier sécurisé émis via CASA
Points de vente TPF	Billet PDF papier
Shop online CFF	Online-Ticket

3.3.4 Durée de validité

- 3.3.4.1 Le billet de groupe est valable le jour et la durée inscrite dans la rubrique « Date du voyage ».
 - 3.3.4.2 La carte journalière de groupe est valable le jour inscrit dans la rubrique « Date du voyage » jusqu'à 5h00 le lendemain.
- Référence au T600 ch. 9.2.

3.3.5 Commande

- 3.3.5.1 Un billet ou une carte journalière de groupe doit être commandé le plus tôt possible, mais au plus tard 48 heures avant la date du voyage. Le groupe doit être annoncé aux compagnies concernées, selon chapitre 11.
- 3.3.5.2 Pour les lignes desservies par bus, les groupes sont transportés uniquement par les courses prévues à l'horaire, pour autant que la place disponible le permette. En cas de manque de place, un groupe peut être invité à se séparer et à utiliser plusieurs courses prévues à l'horaire.
- 3.3.5.3 Un véhicule réservé ne peut être assuré que par une course spéciale. Un tarif spécifique est appliqué.

3.3.6 Remboursement

- 3.3.6.1 Pour le remboursement d'un billet ou d'une carte journalière de groupe CTIFR, le T600.9 s'applique.

3.4 Billet de raccordement

3.4.1 Un billet de raccordement pour la poursuite du voyage peut être acheté :

- dans les points de vente
- aux distributeurs automatiques de titres de transport stationnaires
- auprès des conducteurs des lignes régionales TPF et CarPostal.

3.4.1.1 Il est vendu pour 1 zone et plus.

3.4.1.2 Le calcul du nombre de zones achetées se base sur la différence entre les zones déjà acquises et les zones utilisées.

3.4.1.3 Dès que la somme des zones achetées atteint 7, le titre de transport donne accès à tout le périmètre Frimobil.

3.4.1.4 Le billet de raccordement ne peut être acheté qu'en relation avec un titre de transport Frimobil valable (le titre de transport principal) dont il doit constituer la suite immédiate.

3.4.1.5 La durée de validité est définie par la totalité des zones couvertes par le titre de transport principal et le billet de raccordement. Elle commence lors de l'émission du billet de raccordement.

Exemple :

Un voyageur avec un abonnement couvrant 1 zone effectue un déplacement sur 2 zones. Pour cela, il doit acquérir au début de son déplacement un billet de raccordement pour 1 zone. La durée maximale admise pour le déplacement correspond à celui d'un billet pour 2 zones, soit 120 minutes dès l'émission du billet de raccordement.

3.5 Surclassement

3.5.1 Un surclassement peut être acheté par un détenteur de titre de transport 2ème classe.

3.5.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le nombre de zones parcourues.

3.5.3 Les zones sont mentionnées sur le titre de transport.

3.6 Abonnement

3.6.1 Généralités

3.6.1.1 Les abonnements sont émis en 1^{ère} ou en 2^{ème} classe, à l'exception des abonnements Enfant/Jeune/Senior qui ne sont émis que pour la 2^{ème} classe. Un Enfant/Jeune/Senior désirant voyager en 1^{ère} classe, doit acheter un abonnement de 1^{ère} classe de la catégorie Adulte.

3.6.1.2 Les prix figurant au chapitre 7 du présent tarif font foi. Les prix sont calculés selon le plan de zones.

3.6.2 Présentation et distribution

3.6.2.1 Les abonnements CTIFR se présentent et sont délivrés de la façon suivante :

- **abonnements annuels** : support SwissPass
Exception : abonnements scolaires spéciaux (cf. chiffre 4.5).
- **autres abonnements** : support SwissPass
Exception : Abonnement découverte et abonnement hebdomadaire au format papier de sécurité CIT.

3.6.2.2 Les abonnements Frimobil annuels et mensuels personnels sont associés au support SwissPass. L'achat peut se faire aux points de vente desservis ou par le client lui-même sur les sites web prévus à cet effet.

3.6.2.3 Les abonnements hebdomadaires sont émis au format papier de sécurité CIT.

3.6.2.4 Pour l'établissement d'un SwissPass, une photographie récente est demandée, ainsi qu'une pièce d'identité.

3.6.2.5 Pour les abonnements émis sur SwissPass, les prestations de service sont assurées selon les dispositions prévues dans le tarif T600 chiffre 4.

3.6.3 Durée de validité

- Hebdomadaire (sauf Senior)
- Mensuelle
- Annuelle
- FlexiAbo 100 jours

3.6.3.1 Le premier jour de validité est choisi par le voyageur.

3.6.3.2 Lorsque l'âge limite de 25 ans révolus est atteint pendant la validité de l'abonnement Jeune, celui-ci peut être utilisé jusqu'à son échéance.

3.6.3.3 Il s'agit d'un abonnement annuel Frimobil valable 100 jours à choix. Les jours d'utilisation sont activables par le client lui-même sur SwissPass.ch. Les conditions de vente liées à ce produit sont disponibles sur le site Frimobil.

3.6.4 Remboursement – généralités

3.6.4.1 Le montant dû ne sera payé à un tiers que sur présentation d'une procuration ou d'une cession de droits.

3.6.4.2 Aucun remboursement n'est accordé pour :

- un abonnement hebdomadaire sous réserve 3.6.5

3.6.5 Remboursement au prorata de l'utilisation

3.6.5.1 Pour un abonnement, il est possible de procéder à un remboursement au prorata de son utilisation si son titulaire désire, avant l'échéance de la validité, acheter un autre abonnement pour une des raisons ci-après :

- Autre parcours
- Classe supérieure
- Achat d'un abonnement annuel (pour les abonnements mensuel ou hebdomadaires)

3.6.5.2 Achat d'un abonnement général. Lors d'une demande de remboursement rétroactif en cas de maladie ou d'accident et sur présentation d'un document, qui prouve l'incapacité de voyager (attestation d'hôpital, cure ou certificat médical). Les dispositions du T600.9 ch. 1,11 font foi.

3.6.5.3 En cas de décès, le remboursement d'un abonnement est également calculé au prorata de l'utilisation.

3.6.5.4 Calcul de remboursement au prorata de l'utilisation :

$$\frac{\text{Prix payé} \times \text{le nombre de jour non utilisés}}{\text{Durée de validité de l'abonnement en jours}}$$

3.6.5.5 Le montant du remboursement sera arrondi au franc inférieur. Il n'est pas perçu de franchise.

3.6.6 Remboursement lors de restitution

3.6.6.1 Lors d'une demande de remboursement pour un abonnement personnel partiellement ou non utilisé, réf. T600.9 ch. 4

Un remboursement est octroyé selon la table ci-après :

Abonnement annuel

Jours utilisés	Jours utilisés	Remboursement
De	À	en %
1	7	94
8	30	88
31	37	83
38	60	77
61	67	72
68	90	66
91	97	61
98	120	55
121	127	49
128	150	44
151	157	38
158	180	33
181	187	27
188	210	22
211	217	16
218	240	11
241	247	5
248	365	0

Abonnement mensuel

Jours utilisés	Jours utilisés	Remboursement
De	À	en %
1	7	50
8	31	0

FlexiAbo 100 jours

Jours utilisés	Taux de remboursement
5	90%
10	83%
15	77%
20	70%
25	64%
30	57%
35	50%
40	44%
45	37%
50	31%
55	24%
60	17%
65	11%
70	4%
71-100	0%

Selon les conditions et application du T600.9, un remboursement est possible jusqu'à une année après la fin de validité

FlexiAbo 156 jours

Jours utilisés	Taux de remboursement
5	95%
10	90%
15	85%
20	80%
25	75%
30	70%
35	65%
40	60%
45	55%
50	50%
56	45%
62	40%
68	35%
74	30%
80	25%
86	20%
92	15%
98	10%
104	5%
105-156	0%

3.6.6.2 Montant arrondi au franc inférieur.

3.6.6.3 Franchise perçue selon T600.9 DTAC, chapitre 1.4.

3.6.7 Duplicata

3.6.7.1 Pour les abonnements référencés sur le support SwissPass, en cas de perte, de vol, etc., il est possible de confectionner un nombre illimité de duplicata, moyennant la présentation de la quittance d'achat au point de vente ayant établi l'abonnement ainsi qu'une pièce d'identité. Le SwissPass peut être produit aussi souvent que souhaité contre le paiement de frais de remplacement.

3.6.7.2 Un duplicata du SwissPass est établi au prix de CHF 30.00, réf. T600 chapitre 4.

3.7 Abonnement modulable

3.7.1 Un abonnement modulable permet de bénéficier d'un abonnement de parcours auquel le client peut ajouter une ou plusieurs zones selon l'offre définie dans le T657 :

- A une ou aux deux extrémités du parcours
- Et/ou le long du parcours.

L'abonnement donne droit à un nombre illimité de voyages sur les parcours et zones acquises. Il est proposé aux conditions suivantes :

- Personnes dès 25 ans : mensuel ou annuel en 1ère et 2ème classe
- Enfants et jeunes jusqu'à à moins de 25 ans révolus : mensuel et annuel en 2ème classe.

3.8 Bicyclette et moyens de transport analogues

3.8.1 Généralités

Les dispositions du T600 chiff. 7 s'appliquent.

3.8.2 Tarifs

- 3.8.2.1 Pour des déplacements à l'intérieur du périmètre communautaire, le tarif réduit de la CTIFR en 2^{ème} classe s'applique pour les billets lors du transport de bicyclettes chargées par les voyageurs. Une carte journalière nationale pour vélo à CHF 15.- est disponible.

4 Titres de transport communautaires uniquement en vente auprès de points de vente définis

4.1 Billet individuel PP

4.1.1 Généralité

- 4.1.1.1 Dans certains bus et offices postaux, le personnel émet des titres de transport sur des billets PP. Ces billets PP sont reconnus par l'ensemble des compagnies de la communauté tarifaire. Modèles au chiffre 10.
- 4.1.1.2 Pour le reste, les conditions des billets valables sous le chiffre 3.1 s'appliquent.

4.1.2 Point d'émission

- 4.1.2.1 Certains bus et offices postaux disposant de billet P.P. Pour le besoin de certains clients, l'ETG émet également des billets P.P.

4.2 JobAbo

4.2.1 Généralités

- 4.2.1.1 Il s'agit d'abonnements mensuels et annuels Frimobil qui sont financés en partie par la communauté et par l'employeur. Un contrat annuel doit être établi entre Frimobil et l'employeur. Les conditions de vente liées à ce produit sont disponibles sur le site Frimobil.
- 4.2.1.2 JobAbo annuel : 10% (fixe) pris en charge par Frimobil et minimum 10% pris en charge par l'employeur.
- 4.2.1.3 JobAbo mensuel : 25% (fixe) pris en charge par Frimobil et 25% (fixe) pris en charge par l'employeur. Cet abonnement ne peut être acheté que pour 1 mois afin de tester l'offre de transports publics.
- 4.2.1.4 Remboursement : les demandes de remboursement doivent être adressées à l'ETG à l'adresse support.vente@tpf.ch.
- 4.2.1.5 Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.2.2 Point d'émission

- 4.2.2.1 L'ETG effectue la commande des coupons selon les conditions du contrat JobAbo signé avec l'entreprise.
- 4.2.2.2 Les collaborateurs des entreprises ayant un contrat JobAbo peuvent acquérir l'abonnement selon condition sous le point 3.6.2. L'émission des abonnements est effectuée par les points de vente desservis, suite à la présentation du Rail Check par les collaborateurs des entreprises disposant d'un contrat JobAbo.

4.3 Abonnements scolaires

4.3.1 Généralités

- 4.3.1.1 Des abonnements scolaires sont émis dans le cas où le commanditaire est un cercle scolaire, par exemple, ou une administration communale. Il s'agit d'une réplique de l'abonnement annuel Frimobil jeune permettant une gestion différente des rappels qu'avec l'article standard (pas de rappel de renouvellement d'abonnement dans ce cas).
- 4.3.1.2 Les abonnements scolaires sont émis sur support SwissPass.
- 4.3.1.3 Sauf mention contraire, les conditions du présent T651.4 s'appliquent.
- 4.3.1.4 Les duplicatas doivent être commandés auprès du secrétariat de l'école.
- 4.3.1.5 Les abonnements écoliers ne peuvent être remboursés que par le service émetteur.
- 4.3.1.6 Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.3.2 Validité

- 4.3.2.1 La validité des abonnements correspond à l'année scolaire. En principe 28.08.aaaa - 27.08.aaaa. Pour des besoins de production (arrivée en cours d'année d'élèves), des articles 1 et 6 mois sont également disponibles.

4.3.3 Point d'émission

- 4.3.3.1 L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abonnements scolaires sur carte SwissPass.
Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA,
Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez,
support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00

4.4 Abonnements CO (Cycle d'orientation)

4.4.1 Généralités

- 4.4.1.1 L'ETG établit des contrats de prestations pour le transport d'élèves.
- 4.4.1.2 Le périmètre de validité est défini dans chaque contrat et donne droit à la libre circulation dans les zones énumérées.
- 4.4.1.3 Les Abonnements CO sont émis sur support SwissPass.
- 4.4.1.4 Sauf mention contraire, les conditions du T651.4 s'appliquent.
- 4.4.1.5 Selon le règlement interne du cycle d'orientation, les duplicatas doivent être commandés auprès :
 - du secrétariat de l'école
 - en ligne sur SwissPass.ch
 - à un point de vente desservi
- 4.4.1.6 Les abonnements écoliers ne peuvent être remboursés que par le service émetteur.

- 4.4.1.7 Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.4.2 Validité

- 4.4.2.1 La validité des abonnements CO correspond à l'année scolaire. En principe 28.08.aaaa - 27.08.aaaa. Pour des besoins de production (arrivée en cours d'année d'élèves), des articles 1 et 6 mois sont également disponibles.

4.4.3 Point d'émission

- 4.4.3.1 L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abonnements scolaires sur carte SwissPass. Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez, support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00

4.5 Abonnements scolaires spéciaux

4.5.1 Généralités

- 4.5.1.1 Les conditions du billet de groupe ne répondant pas aux besoins de certains cercles scolaires, une solution sur mesure a été adoptée. Chaque cas doit être soumis et approuvé par Frimobil.
- 4.5.1.2 Le parcours et le jour d'utilisation doivent être libellés sur la carte.
- 4.5.1.3 Les abonnements scolaires spéciaux sont émis sur cartes plastiques.
- 4.5.1.4 Sauf mention contraire, les conditions du T651.4 s'appliquent.
- 4.5.1.5 Les duplicatas doivent être commandés auprès du secrétariat de l'école.
- 4.5.1.6 Les abonnements écoliers ne peuvent être remboursés que par le service émetteur.
- 4.5.1.7 Le prix est basé sur le prix de groupe sans gratuité.
- 4.5.1.8 L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abos scolaires sur carte plastique. Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez, support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00
- 4.5.1.9 Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.5.2 Validité

- 4.5.2.1 La validité des abonnements scolaires spéciaux correspond à l'année scolaire. En principe 28.08.aaaa - 27.08.aaaa.

4.5.3 Point d'émission

- 4.5.3.1 L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abonnements scolaires sur carte plastique. Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez, support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00.

4.6 Abonnements découverte

4.6.1 Généralités

- 4.6.1.1 Il s'agit d'abonnement de 7 jours à prix forfaitaire de CHF 10.- qui sont offerts aux nouveaux habitants des commune dans le périmètre Frimobil.
- 4.6.1.2 Le périmètre de validité est toutes zones Frimobil
- 4.6.1.3 Sauf mention contraire, les conditions du présent T651.4 s'appliquent.
- 4.6.1.4 Pas de remboursement possible
- 4.6.1.5 Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.6.2 Point d'émission

- 4.6.2.1 Suite à la remise du bon spécifique établi par l'ETG, les points de vente desservis émettent les abonnements sur papier sécurisé.

4.7 Abonnements requérants d'asile et réfugiés

4.7.1 Généralités

- 4.7.1.1 Il s'agit d'un abonnement annuel délivré aux requérants d'asile gérés par ORS et aux réfugiés gérés par Caritas.
- 4.7.1.2 Le périmètre de validité est défini dans chaque contrat et donne droit à la libre circulation dans les zones énumérées.
- 4.7.1.3 Les abonnements sont émis sur SwissPass par l'ETG
- 4.7.1.4 Sauf mention contraire, les conditions du présent T651.4 s'appliquent.
- 4.7.1.5 Pas de remboursement possible
- 4.7.1.6 Pour le reste, les conditions des abonnements valables sous le chiffre 3.6 s'appliquent.

4.7.2 Validité

- 4.7.2.1 La validité des abonnements est d'une année (365 jours).

4.7.3 Point d'émission

- 4.7.3.1 L'ETG assure toutes les prestations de service en relation avec l'établissement des abonnements sur SwissPass.
Contact : Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA,
Administration des ventes, route du Vieux Canal 6, 1762 Givisiez,
support.vente@tpf.ch, tél 026/351.02.00.

5 Autres titres de transport et facilités de transport

5.1 Abonnement demi-tarif

5.1.1 Généralités

5.1.1.1 L'abonnement demi-tarif des entreprises suisses de transport permet d'acquérir des titres de transport à prix réduit dans tout le périmètre de la communauté tarifaire, à l'exception des abonnements.

5.1.1.2 Les dispositions du T654 font foi.

5.2 Carte Junior et Carte Enfant accompagné

5.2.1 Généralités

5.2.1.1 La facilité consiste dans le fait que l'enfant voyage gratuitement lorsqu'il est accompagné d'au moins un de ses parents pour la carte Junior ou d'une personne accompagnante dès 16 ans pour la carte Enfant accompagné.

La personne accompagnante peut voyager avec au maximum 4 enfants et une carte Enfant accompagné valable pour chacun.

Les écoles et institutions n'ont pas droit aux facilités de voyage.

5.2.1.2 La gratuité est accordée à l'enfant pour autant qu'un des parents ou la personne accompagnante soit titulaire d'un titre de transport valable, à l'exception des billets de groupe.

5.2.1.3 Pour bénéficier de la facilité, chaque enfant âgé de 6 ans jusqu'à moins de 16 ans révolus, doit être titulaire d'une carte Junior ou carte Enfant accompagné.

5.2.2 Rayon de validité

5.2.2.1 Cette facilité est accordée sur toutes les lignes au sein de la CTIFR.

5.2.2.2 Les dispositions T600.3 font foi.

5.3 Abonnement général

5.3.1 Généralités

5.3.1.1 L'abonnement général des entreprises suisses de transport donne droit à la libre circulation dans tout le périmètre de la communauté tarifaire.

5.3.1.2 Les dispositions du T654 font foi.

5.4 City-Ticket

- 5.4.1 Le City-Ticket permet, au départ d'une localité située en dehors de la communauté tarifaire, d'obtenir un billet comprenant un parcours des entreprises suisses de transport ainsi qu'une carte journalière de la zone 10 de la communauté tarifaire.
- 5.4.2 Les dispositions du T600.7 font foi.

5.5 Militaires

- 5.5.1 Généralités
 - 5.5.1.1 L'ordre de marche a valeur de titre de transport dans tout le périmètre de la communauté tarifaire.
 - 5.5.1.2 Conjointement avec le port de l'uniforme ou avec une autorisation officielle de voyager en civil, l'ordre de marche est valable pour la libre circulation sur toutes les entreprises de transport public.
 - 5.5.1.3 Les chiens militaires sont transportés gratuitement pour autant que l'ordre de marche en fasse mention.
 - 5.5.1.4 Les dispositions des P520 font foi.

5.6 Protection civile

- 5.6.1 Les membres de la protection civile doivent être titulaires d'un titre de transport à tarif réduit pour le parcours effectué.
- 5.6.2 Les dispositions des P520 font foi.

5.7 Service civil

- 5.7.1 Chaque membre reçoit une carte de légitimation pour le service civil qui lui permet de se procurer un nombre illimité de billets à tarif réduit.
- 5.7.2 Un billet spécial, valable 2 jours à choix, est remis aux membres du service civil. Il permet de voyager entre le lieu de domicile et le lieu de service ou vice-versa.
- 5.7.3 Les dispositions des P520 font foi.

5.8 Police et gendarmerie

- 5.8.1** En cas d'intervention en service, les agents en uniforme voyagent gratuitement (sans titre de transport).
- 5.8.2** En cas d'intervention en service, les patrouilles en civil (2 ou plusieurs membres) voyagent gratuitement (sans titre de transport), à condition qu'ils s'annoncent au personnel en présentant les pièces d'identité.
- 5.8.3** En cas de voyages isolés d'agents en civil, des titres de transport valables sont nécessaires.
- 5.8.4** Les dispositions du T600 font foi.

5.9 Personnes avec handicap

- 5.9.1** Les personnes avec un handicap, qui doivent toujours être accompagnées lors de leurs déplacements, sont autorisées à emmener gratuitement une personne ou un chien d'aveugle sur tout le périmètre de la communauté tarifaire. La personne avec handicap ou la personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport valable. Les facilités de voyage ne peuvent être revendiquées que sur présentation de la « carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap » (carte d'accompagnement) selon chiffre T600 ch. 10.4.
- 5.9.2** Les dispositions du T600 ch. 10 font foi.

5.10 Accompagnant scolaire

- 5.10.1** Des abonnements « accompagnant scolaire » sont délivrés aux cercles scolaires où un besoin est ressenti afin que des personnes de la commune (conseillers communaux, responsable d'établissement, retraités, parents) puissent accompagner les enfants dans les transports scolaires à la rentrée, après les vacances scolaires, et lors de problèmes ponctuels de discipline.
- 5.10.2** Ces cartes « accompagnant scolaire » sont reconnues comme un titre de transport valable et permettent aux personnes de la commune de voyager sur le transport à l'horaire.

6 Particularités

6.1 Billets dégriffés dans Frimobil

6.1.1 Généralités

6.1.1.1 Les billets dégriffés sont proposés dans la communauté tarifaire Frimobil (numéro d'article 84016).

6.1.1.2 Les prix sont basés sur la tarification SDN (T601, T603, T604).

6.1.1.3 Les billets dégriffés sont des billets avec rabais et attribués point à point :

- Avec liaison de parcours : valable uniquement pour la liaison sélectionnée
- Disponible à prix entier et prix réduit, en 1^{ère} et 2^{nde} classe

Prévente : selon disponibilité jusqu'à maximum 1h avant le départ au plus tard. Dans la plupart des cas, la prévente est fermée le jour avant le départ.

- Les billets personnels sont uniquement disponibles via les canaux numériques (en ligne/mobile).
- Fondamentalement aucun échange et aucun remboursement (pour les exceptions voir T600.9 chapitre 8)

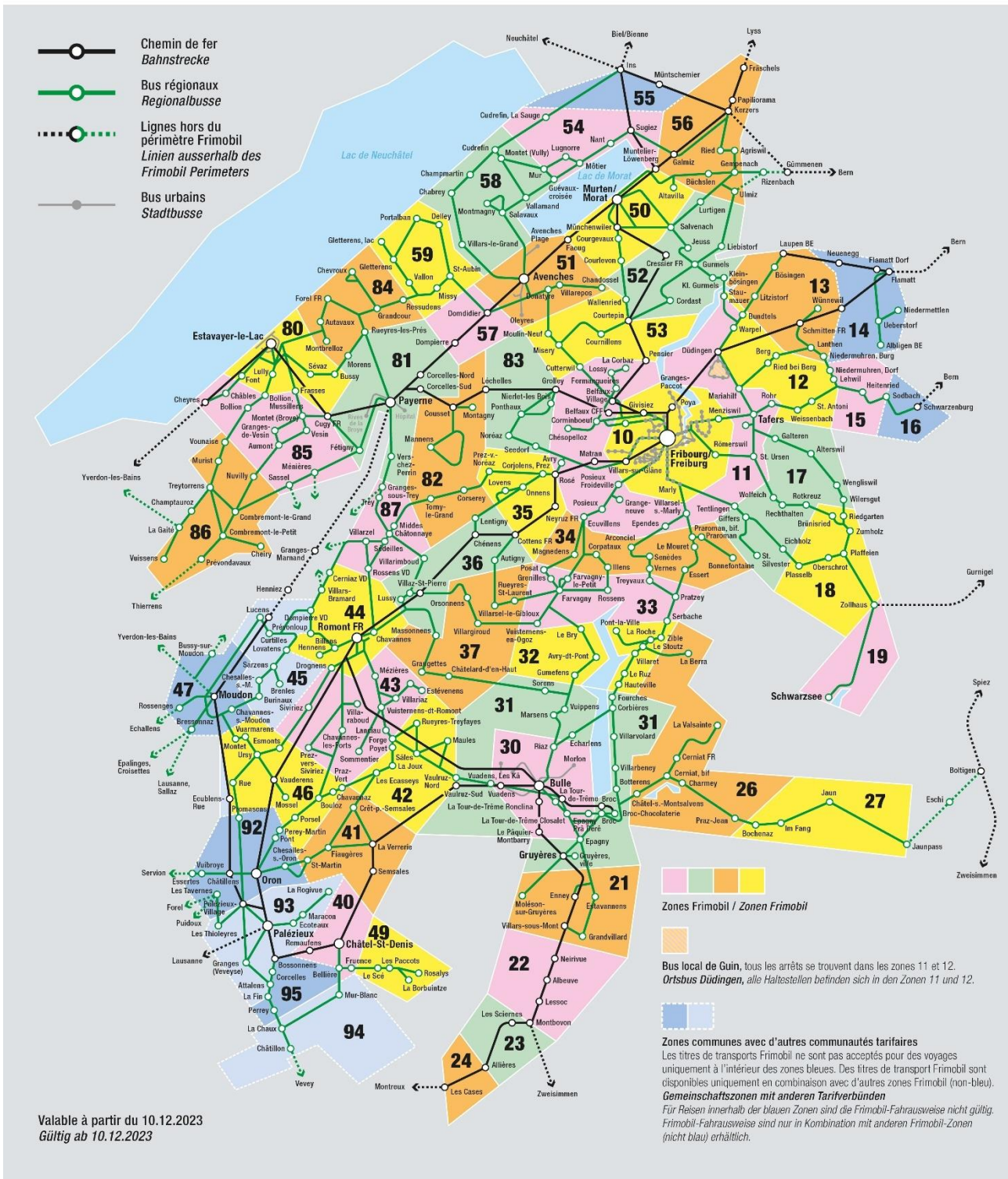
7 Plans des zones et liste des localités desservies

7.1 Plan de l'ensemble du périmètre et liste des localités desservies

7.1.1 Plan de l'ensemble du périmètre

frimobil

Plan des zones / Zonenplan



Valable à partir du 10.12.2023
Gültig ab 10.12.2023



7.1.2 Liste des localités desservies

Localités / Ortschaften

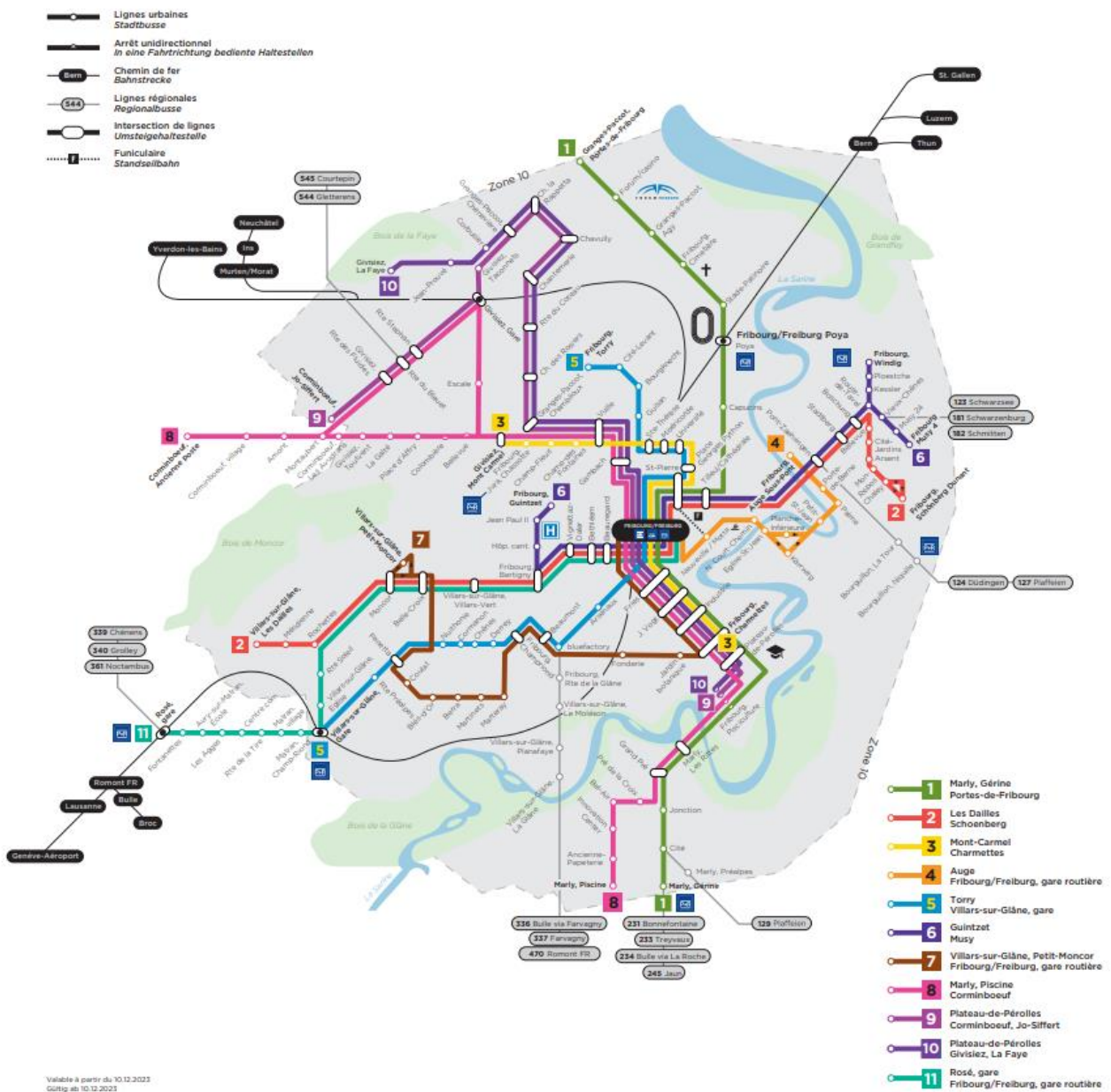
Zone

Agriswil	56	Fräschels	56	Pâquier-Montbarry, Le	30
Albeuve	22	Frasses	80 - 85	Payerne	81
Albligen	14	Fribourg/Freiburg	10	Pensier	11 - 53
Allières	23	Fribourg/Freiburg Poya	10	Plaffeien	18
Altavilla	50	Fruence	40	Plasselb	18
Alterswil	17	Fuyens	36	Pont (Veveyse)	92
Arconciel	34			Ponthaux	83
Attalens	93 - 95	Galmiz	56	Pont-la-Ville	32
Aumont	85	Galteren	17	Porsel	46
Autavaux	84	Gempenach	56	Portalban	59
Autigny	36	Giffers	17	Posat	33
Avenches	51	Gillarens	92	Posieux	11
Avry-devant-Pont	32	Givisiez	10	Praroman-Le Mouret	34
Avry-sur-Matran	11	Gletterens	59	Praz (Vully)	54
		Gletterens-Lac	59	Praz-Jean	26
Belfaux	11	Grandcour	84	Prévonloup	44 - 45
Bellerive VD	58	Grandsivaz	82	Prez-vers-Noréaz	35
Berg FR	12	Grandvillard	21	Prez-vers-Siviriez	43
Berra, La	26	Grangeneuve FR	11	Pringy	31
Billens	44	Granges (Veveyse)	93	Promasens	92
Bollion	85	Granges-de-Dompierre, Les	45		
Boillon, Mussillens	80 - 85	Granges-de-Vesin	85	Rechthalten	17
Bonnefontaine	34	Granges-Paccot	10	Remaufens	40
Borbuintze	49	Granges-sous-Trey	87	Ressudens	84
Bösingen	13	Grangettes-près-Romont	37	Riaz	30
Bossonnens	93 - 95	Grattavache	41	Ried bei Berg	12
Botterens	31	Grenilles	33	Ried bei Kerzers	56
Bouloz	46	Grolley	11 - 83	Riedgarten	18
Bourguillon	10	Gruyères	31	Roche FR, La	32
Brenles	45	Guévaux	54 - 58	Roche FR, La, Serbache	32 - 33
Broc	31	Gumefens	32	Rogivue, La	93
Brünisried	18	Gurmels	52	Rohr bei Tafers	11
Bry, Le	32	Guschelmuth	52	Römerswil FR	10
Büchslen	56			Romont FR	44
Bulle	30	Hauteville	32	Rosalys, Les	49
Bundtels	11 - 12	Hauteville Fourches	31	Rosé	11 - 35
Bussigny-sur-Oron	92	Heitenried	15	Rossens FR	33
Bussy FR	80	Heitenried Sodbach	16	Rossens VD	87
		Hennens	44	Rougève, La	93

Cases, Les	23			Rue	46
Cerniat FR	26	Illens	34	Rueyres-les-Prés	81 - 84
Cerniaz VD	44	Im Fang	27	Rueyres-St-Laurent	37
Châbles FR	85	Ins Bahnhof	55	Rueyres-Treyfayes	42
Chabrey	58				
Champmartin	58	Jaun	27	Salavaux	58
Champtauroz	86	Jaunpass	27	Sâles	42
Charmey (Gruyère)	26	Jetschwil	11 - 12	Sales (Sarine)	11
Châtelard, Le	37	Jeuss	52	Salvenach	50 - 52
Châtel-St-Denis	40	Jongny	94	Sarzens	45
Châtel-St-Denis, Bellière	40 - 95	Joux FR, La	42	Sassel	85
Châtel-St-Denis, Les Moilles	49			Schiffenen	11 - 12
Châtel-sur-Montsalvens	26	Kerzers	56	Schmitten	13
Châtillens	92	Kleinbösingén	52	Schwarzenburg	16
Châtillon FR	80	Kleingurmels	52	Schwarzsee	19
Châtonnaye	87	Kleinguschelmuth	52	Sciernes, Les	23
Chavannes-les-Forts	43			Sédeilles	87
Chavannes-s.-Romont, Les	44	Lanthen	13	Seedorf FR	83
Chavannes-sous-Orsonnens	37	Laupen	13	Seiry	85
Chavannes-sur-M. Burinaux	45	Léchelles	82 - 83	Semsaies	41
Chavannes-sur-Moudon	47	Lehwil	12 - 15	Senèdes	34
Cheiry	86	Lentigny	36 - 82	Sévaz	80
Chénens	36	Lessoc	22	Siviriez	43
Chesalles-sur-Moudon	45	Liebstorf	52	Sommentier	43
Chesalles-sur-Oron	92	Lossy	11	Sorens	31
Chésopelloz	11	Lovatens	44 - 45	St. Antoni	12
Chevroux	84	Lovens	35	St. Silvester	17
Cheyres	85	Luggiwil	11 - 12	St. Ursen	11
Combremont-le-Grand	86	Lugnorre	54	St-Aubin FR	59
Constantine	58	Lully FR	80	St-Martin FR	41
Corbaz, La	11	Lurtigen	52	Stoutz, Le	32
Corbières	31	Lussy FR	36	Sugiez	54
Corcelles	81				
Cordast	52	Magnedens	34	Tafers	11
Corjolens	35	Mannens	82	Tatroz	40
Cormérod	53	Maracon	93	Tavernes, Les	92
Corminboeuf	11	Marches, Les	30	Tentlingen	11 - 17
Corpataux	34	Mariahilf	11 - 12	Torny-le-Grand	82
Corserey	82	Marly	10	Tour-de-Trême, La	30
Corsier-sur-Vevey	94	Marsens	31	Trey	87
Cottens	35 - 36	Massonnens	36	Treytorrens (Payerne)	86
Courgevaux	50	Matran	11	Treyvaux	33
Courlevon	50	Ménières	85	Treyvaux Vernes	34
Cournillens	53	Menziswil	10	Tuffière, La	34
Courtaman	52	Meyriez	50		
Courtepin	52 - 53	Mézières FR	43	Ueberstorf	14
Courtion	53	Mézières, Parqueterie	44	Ulmiz FR	56
Cousset	82	Middes	87	Ursy	46
Cressier FR	52	Misery	53		

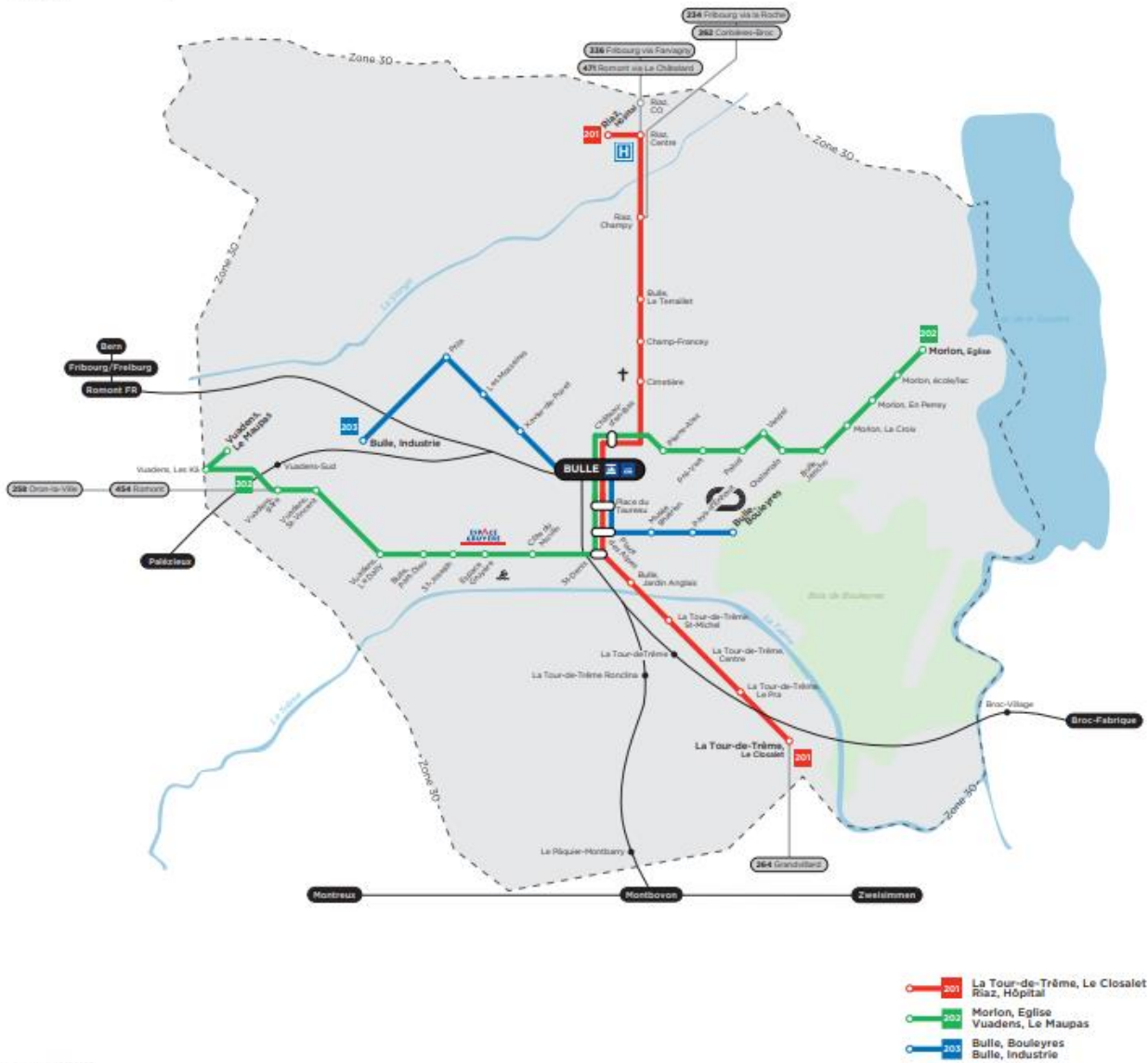
Crésuz	26	Missy	59	Vallamand-Dessous	58
Crêt-près-Semsaies, Le	41	Molésion-sur-Gruyères	21	Vallon	59
Cudrefin	58	Montagny	82	Valsainte, La	26
Cudrefin La Saugé	54	Montbovon	22 - 23	Vauderens	46
Cugy FR	80 - 81 - 85	Montbrelloz	84	Vaulruz	31 - 42
Curtilles	45	Montet (Broye)	85	Verrerie, La	41
Cutterwil	11 - 53	Montet (Glâne)	46	Vers-chez-Perrin	81
		Montet (Vully)	58	Vesin	85
Delley	59	Montmagny	58	Villaraboud	43
Domdidier	57	Monts-de-Corsier	94	Villarbeney	31
Dompierre FR Gare	57	Morens FR	81 - 84	Villarepos	51
Dompierre VD	44 - 45	Morlon	30	Villargiroud	37
Donatyre	51	Mossel	46	Villariaz	43
Drognens	43	Môtier (Vully)	54	Villarimboud	36
Düdingen	11 - 12	Moudon	47	Villarlod	37
		Mouret, Le	34	Villars-Bramard	44
Ecasseys, Les	42	Münchenwiler-Courgevoux	50	Villarsel-le-Gibloux	37
Echarlens	31	Muntelier-Löwenberg	50 - 54 - 56	Villarsel-sur-Marly	11
Ecoteaux	93	Müntschemier	55	Villars-le-Grand	58
Ecublens - Rue	46	Mur	54 - 58	Villars-sous-Mont	21
Ecuvillens	11	Murist	86	Villars-sur-Glâne	10
Eichholz	17	Murten / Morat	50	Villarvolard	31
Enney	21			Villarzel	87
Epagny	30 - 31	Nant	54	Villaz-St-Pierre	36
Epagny, Prâ Dêrê	31	Neirigue, La	37	Vounaise, La	86
Ependes FR	11	Neirivue	22	Vuadens	30
Esmonts	46	Neyruz	35	Vuadens, Les Kâ	30 - 31
Essert FR	34	Niedermettlen	14	Vuarmarens	46
Essertes	92	Niedermuhren Burg	13	Vuibroye	92
Estavannens	21	Niedermuhren Dorf	12 - 15	Vuippens	31
Estavayer-le-Gibloux	37	Nierlet-les-Bois	83	Vuissens	86
Estavayer-le-Lac	80	Noréaz	83	Vuisternens-dt-Romont	43
Estévenens	37	Nuvilly	86	Vuisternens-dt-Romont Forge	42
				Vuisternens-dt-Romont Poyet	42
Faug	50 - 51	Oberschrot	18	Vuisternens-en-Ogoz	33
Farvagny	33	Onnens FR	35		
Fétigny	81	Oron	92	Wallenried	52 - 53
Fiaugères	41	Orsonnens	37	Wengliswil	17
Flamatt	14			Wünnewil	13 - 14
Font	80	Paccots, Les	49		
Forel FR	84	Palézieux	93	Zollhaus FR	18 - 19
Formangueires	11	Palézieux-Village	92 - 93	Zumholz	18

7.2 Plan de la zone 10



7.3 Plan de la zone 30

-  Lignes urbaines
-  Chemin de fer
-  Lignes régionales
-  Intersection de lignes



Visible à partir du 10/12/2023

TSP TRAFIC, Service clients, Route du Vieux-Castel 6, 1762 Givisiez, service.clients@tspf.ch, +41 26 351 02 00, tspf.ch

8 Les prix

8.1 Les prix de transport

8.1.1 Prix des billets en CHF, TVA inclus.

8.1.2 Les prix sont indiqués sous réserve de modifications.

8.2 Billet zonal

8.2.1 Prix des billets par zone (Art. 7774)

		2 ^e classe		1 ^{re} classe	
Nombre de zones	Validité	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	60 minutes	3.00	2.30	5.20	3.80
2	120 minutes	5.40	3.20	9.20	5.20
3	120 minutes	7.80	3.90	13.20	6.60
4	120 minutes	10.40	5.20	17.60	8.80
5	120 minutes	12.80	6.40	21.80	10.90
6	120 minutes	15.20	7.60	25.80	12.90
7 et +	180 minutes	17.40	8.70	29.60	14.80

8.3 Abonnements

8.3.1 Abonnements Adultes

Nombre de zones	Année (Art. 77772)		Mois (Art. 78034)		Semaine (Art. 7768)	
	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe
1	639.00	1'062.00	71.00	118.00	36.00	60.00
2	729.00	1'206.00	81.00	134.00	41.00	68.00
3	1'062.00	1'755.00	118.00	195.00	56.00	98.00
4	1'404.00	2'322.00	156.00	258.00	78.00	129.00
5	1'755.00	2'898.00	195.00	322.000	98.00	162.00
6	2'088.00	3'447.00	232.00	383.00	116.00	192.00
7 et +	2'430.00	4'014.00	270.00	446.00	135.00	223.00

8.3.2 Abonnements Senior

Nombre de zones	Année (Art. 77772)	Mois (Art. 78034)
	2 ^e classe	2 ^e classe
1	513.00	57.00
2	585.00	65.00
3	855.00	95.00
4	1'125.00	125.00
5	1'404.00	156.00
6	1'674.00	186.00
7 et +	1'944.00	216.00

8.3.3 Abonnements Enfant/Jeune

Nombre de zones	Année (Art.77772)	Mois (Art.78034)	Semaine (Art. 7769)
	2 ^e classe	2 ^e classe	2 ^e classe
1	486.00	54.00	27.00
2	549.00	51.00	31.00
3	801.00	89.00	45.00
4	1'053.00	117.00	59.00
5	1'323.00	147.00	74.00
6	1'566.00	174.00	87.00
7 et +	1'827.00	203.00	102.00

8.3.4 FlexiAbo

Nombre de zones	Adulte				Jeune	
	100 jours (Art. 41030)				100 jours (Art. 41030)	
	2 ^e classe	1 ^{re} classe			2 ^e classe	
1	328.00	545.00			250.00	
2	374.00	619.00			282.00	
3	545.00	900.00			411.00	
4	720.00	1'191.00			540.00	
5	900.00	1'487.00			679.00	
6	1'071.00	1'768.00			804.00	
7 et +	1'247.00	2'059.00			937.00	

8.4 Cartes journalières

8.4.1 Prix des cartes journalières (Art. 7775)

Nombre de zones	2 ^e classe		1 ^{re} classe	
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	9.00	5.80	15.40	9.70
2	11.40	6.50	19.40	10.90
3	15.60	7.80	26.60	13.30
4	20.80	10.40	35.40	17.70
5	25.60	12.80	43.60	21.80
6	30.40	15.20	51.60	25.80
7 et +	34.80	17.40	59.20	29.60

8.5 Tarif groupes

8.5.1 Tarif groupes : billet zonal (Art. 7798)

Nombre de zones	2 ^e classe		1 ^{re} classe	
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	2.20	1.80	3.80	2.80
2	3.80	2.40	6.60	3.80
3	5.60	2.80	9.40	4.80
4	7.40	3.80	12.40	6.20
5	9.00	4.60	15.40	7.80
6	10.80	5.40	18.20	9.20
7 et +	12.20	6.20	20.80	10.40

8.5.2 Tarif groupes : cartes journalières (Art.7887)

Nombre de zones	2 ^e classe		1 ^{re} classe	
	Tarif entier	Tarif réduit	Tarif entier	Tarif réduit
1	6.40	4.20	10.80	6.80
2	8.00	4.60	13.60	7.80
3	11.00	5.60	18.80	9.40
4	14.60	7.40	24.80	12.40
5	18.00	9.00	30.60	15.40
6	21.40	10.80	36.20	18.20
7 et +	24.40	12.20	41.60	20.80

8.6 Frais et suppléments

8.6.1 Franchise par demande de remboursement : référence T600.9

8.6.2 Services avec suppléments

Certaines offres peuvent être soumises à un supplément. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux indications des entreprises de transport.

Exemple : En réservant PubliCar de CarPostal, vous devez vous acquitter d'un supplément forfaitaire de prise en charge de CHF 5.00 par personne et par trajet.

8.7 Formation des prix

8.7.1 Billet

8.7.1.1 Le tarif CTIFR est zonal. Le nombre de zones parcourues détermine le prix à payer.

8.7.1.2 Le prix du billet 1^{ère} classe est déterminé par le prix du billet 2^{ème} classe auquel on applique un facteur de multiplication de 1.70.

8.7.1.3 Le prix des cartes journalières est déterminé par le prix du billet ordinaire. De 1 à 2 zones un multiplicateur est appliqué. Dès 3 zones, le prix des cartes journalières correspond au prix de deux billets ordinaires.

8.7.2 Abonnement

8.7.2.1 Le tarif de la CTIFR est zonal. Le nombre de zones parcourues détermine le prix à payer.

8.7.2.2 Le calcul du prix de l'abonnement en 1^{ère} classe correspond au prix de l'abonnement mensuel 2^{ème} classe auquel on applique un facteur de multiplication de 1.65.

8.7.2.3 L'abonnement ne peut être utilisé que dans la/les zone(s) dont il fait mention.

9 Contrôle des titres de transport Constats d'infraction

9.1 Généralités

9.1.1 Le voyageur doit pouvoir, lors de chaque demande, présenter un titre de transport valable au personnel chargé du contrôle. Le voyageur est tenu de conserver son titre de transport jusqu'à la sortie des véhicules et des gares.

9.1.2 Les voyageurs sans titre de transport valable sont astreints au paiement d'un supplément.

9.1.3 Les prescriptions des entreprises concernées sont de surcroît applicables.

9.2 Bases légales

- LTV (Loi fédérale sur le transport de voyageurs) art. 20 / art. 20a
- OTV (Ordonnance sur le transport de voyageurs) art. 57/ art 58a, 58b
- Le présent règlement tarifaire et T600

9.3 Annonce, encaissement et durée de validité

9.3.1 Les annonces et l'encaissement sont opérés selon les prescriptions propres à chaque entreprise participant à la CTIFR, ainsi que selon les dispositions du présent tarif.

9.3.2 Les formules d'annonces « Voyage sans titre de transport valable », dont les modèles figurent au chiffre 10 sont reconnus valables durant 1 heure dans le périmètre de la CTIFR, par analogie au traitement des formules 7000 prévu par les dispositions du T600 ch. 12.

9.4 Supplément et frais administratifs

9.4.1 Chaque entreprise est habilitée à enregistrer les coordonnées des voyageurs sans titre de transport valable en respectant les dispositions applicables en matière de protection des données, notamment afin d'être en mesure de percevoir des suppléments progressifs en cas de récidive.

9.4.2 En matière de surtaxe et de forfait de titre de transport, les dispositions du tarif 600 ch.12 s'appliquent dans le périmètre de la CTIFR.

9.4.3 En matière de frais administratifs, les prescriptions internes de l'entreprise de transport qui a établi le constat sont applicables.

9.5 Abus et falsification

9.5.1 Les prescriptions internes de l'entreprise de transport qui a établi le constat sont applicables en cas d'abus ou de falsification d'un titre de transport communautaire. Les taxes prévues en cas d'abus et en cas de falsification sont perçues dans tous les cas. La poursuite pénale est réservée.

10 Modèles de titres de transport

10.1 Billets individuels - Billets de groupe

10.1.1 Billets Individuels



Frimobil
Billet individuel
Début de validité : 09.09.23 14:48:14
Fin de validité: 09.09.23 15:48:14
Zone 11
2. Cl. Prix entier
CHF 2.90
(2.) (V)
incl. 7.70% TVA/TPF
#KA372HH4N3
2A0KUA5524
N000000000
KL263UHKK5#

10.1.2 Cartes journalières



Frimobil
Carte journalière
Début de validité : 09.09.23 14:52:14
Fin de validité: 10.09.23 05:00:00
Zone 11
2. Cl. Prix entier
CHF 8.80
(2.) (TK) (V)
incl. 7.70% TVA/TPF
#KA372HH4N3
2A0KUA5524
N000000000
KL263UHKK5#

10.1.3 Billets de raccordement



10.1.4 Surclassements



10.1.5 Billets et cartes journalières de groupe

Papier sécurisé émis via CASA





Modèle Jean
22.02.1976



Frimobil Billet de groupes individuel

Toutes les zones

Votre choix:

Le Bry, village
via Toutes les zones
Châbles FR, Pales

2. Classe

4	Prix entier	CHF	11.80
2	demi-tarif	CHF	5.90
4	AG 2ème classe	CHF	0.00

10 Total

CHF 59.00 incl. 7.70% TVA / No TVA: CHE-102.909.703 TVA VIS

Valable:	No référence:	No article:
07.09.2022 12:10	609246056	80178
07.09.2022 15:10		

Vendu:	Commande no:
05.09.2022 07:08	12968961218

L'utilisation des billets électroniques est régie par les tarifs actuels des entreprises suisses de transport du Service direct, notamment les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes (T600) ainsi que les tarifs des communautés tarifaires et de transport.

Extrait:

- Les billets électroniques sont des titres de transport personnels et non transmissibles. Ils doivent être présentés spontanément au personnel de contrôle, accompagnés d'une pièce d'identité officielle valable et/ou d'une carte de réduction au nom de la personne concernée.
- Le T600.9 ou les conditions de l'entreprise de transport/de la communauté concernée s'applique(nt) pour les remboursements. Le remboursement des billets électroniques dans le cadre de voyages internationaux est soumis à la réglementation internationale.



No référence: 609246056 / 05090708 19011 © SBB AG 0220.04 WS

Billet PDF papier

Transports public fribourgeois - Rue du Meux Canal 6 - CH-1762 Givisiez - 026/351.02.00

Jean Modèle
Musterstrasse 20
1234 Muster - Ville
0

Fribourg, le 25.12.2021 No de dossier : 426 TPF

Nous vous confirmons ci-après le détail de votre voyage :

Responsable du groupe*: Modèle Jean

*Le responsable doit pouvoir présenter une pièce d'identité lors du contrôle.

Horaires

Date	Dép	de	à	Arr
01.01.2022	06:47	Fribourg	Grolley	07:00
01.02.2022	19:00	Grolley	Fribourg	19:00

Frimobil

BILLET DE GROUPES Frimobil

Valable le : 01.01.2022 02.01.2022

Validité : 00:00 - 05:00

zones **10 11**

FRIBOURG TPF
NO ARTICLE : 7798
2.CL.
(2)(GRP)(AR)(xxx)
Prix : Forfait

Participants :

Plein tarif (1/1)	10
Tarif réduit (1/2)	2
Abonnement général (AG)	0
Enfants -6 ans	3
Jeunes de 6 à 25 ans avec carte CO	0
Jeunes de 6 à 25 ans sans carte CO	0



10.2 Abonnements Frimobil

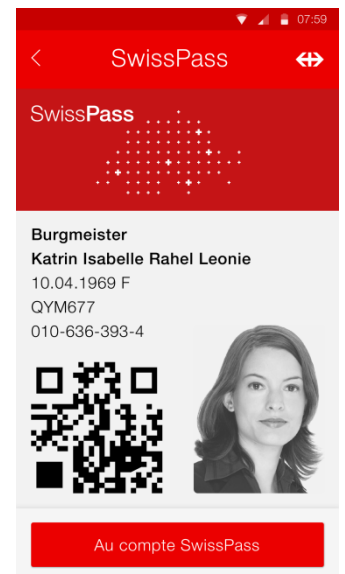
10.2.1 Hebdomadaires

Hebdomadaires sans carte de base



10.2.2 Mensuels

10.2.2.1 Support SwissPass



10.2.2.2 Support papier



10.2.3 Annuels

10.2.3.1 Support SwissPass



10.2.3.2 Carte plastique émise par l'ETG - cas scolaires spéciaux



10.2.3.3 Abonnement accompagnant scolaire



10.3 Autres titres de transports

10.3.1 Billets délivrés aux P+R de Chassotte et Heitera en ville de Fribourg



11 Modèles de formules « Sans titre de transport valable »

11.1 Exemple formulaire TPF électronique

----- Justificatif TPF -----
"Sans titre de transport valable"

No de constat / justificatif: 1733495989
Agent/e: 700
Lieu: Fribourg, Beaumont
Ligne: 5: Torry
Contrôle: TPF: Réseau urbain
Date/Heure: 26.06.2023 / 12:59

Motif:
Sans titre de transport valable

Tarifs:
Montant du constat: min. CHF 100.00*
Après 10 jours, des frais administratifs sont perçus

*S'il s'agit d'une récidive, une majoration sera appliquée (T600, chiffre 12.7)
CHE- 261.070.829 tva/tpf
Politique de contrôle et formulaire de contact :
www.tpf.ch rubrique service clients

TPF TRAFIC / www.tpf.ch

Madame
Nom de famille: Muster
Prénom: Nicole
Né(e) le(jj/mm/aaaa): 01/01/2000
Origine: Fribourg
Rue: Dunant, route Henri- 123
Ville: CH, 1700 Fribourg
Ctrl. identité:
Id. contrôlée: Carte d'identité
Doc. avec photo: oui
Num. du doc.: C1234567
Etabli à: Fribourg
Nationalité: CH
Code CT: 100

Je certifie que les indications
ci-dessus correspondent à la
réalité.

X

----- Justificatif client -----
"Sans titre de transport valable"

No de constat / justificatif: 1733495989
Agent/e: 700
Lieu: Fribourg, Beaumont
Ligne: 5: Torry
Contrôle: TPF: Réseau urbain
Date/Heure: 26.06.2023 / 12:59

Motif:
Sans titre de transport valable

Tarifs:
Montant du constat: min. CHF 100.00*
Après 10 jours, des frais administratifs sont perçus

*S'il s'agit d'une récidive, une majoration sera appliquée (T600, chiffre 12.7)
CHE- 261.070.829 tva/tpf
Politique de contrôle et formulaire de contact :
www.tpf.ch rubrique service clients

TPF TRAFIC / www.tpf.ch

Madame
Nom de famille: Muster
Prénom: Nicole
Né(e) le(jj/mm/aaaa): 01/01/2000
Rue: Dunant, route Henri- 123
Ville: CH, 1700 Fribourg
Pour payer sur notre Webshop
Scannez le QR ci-dessous :






surtaxe.tpf.ch

11.2 Exemple CFF et BLS – manuel : formule 7000

Schweizerische Transportunternehmen
 Entreprises suisses de transport
 Imprese svizzere di trasporto

890601 2

**Reise ohne gültigen Fahrausweis.
 Voyage sans titre de transport valable.
 Viaggio senza titolo di trasporto valevole.**

Fah
Parte **1** intern
Parte intern

Frau/Madame/Signora Herr/Monsieur/Signore T/UT/IT

Name
Nom
Cognome

Vorname
Prénom
Nome

Geburtsdatum
Date de naissance
Data di nascita

Wohnort
Lieu d'origine
Luogo d'origine

Kanton
Canton
Contorno

Straße und Nr.
Rue et no
Via e n°

PLZ
NPA
NPA

Wohnort
Domicile
Domicilio

ID Pass Führerausweis Ausländerausweis Grundkarte and/or and/or
 CI Passport Permis de conduire Livret pour étrangers Carta de base Autre
 Ci Passaporto Licenza di condurre Libretto per stranieri Carta di base Altro

Ausgestellt in
Etabli
Rilasciato a

Ausweis- / Grundkartenummer
No de livret ou carte de base
N° del libretto o della carta base

Unterschrift Mitarbeiter/in
Signature de l'agent
Firma dell'agente

Person-Nr.
No pers.
N° pers.

Depot/Station
Dépôt/gare
Deposito/stazione

Zug/Wagen
Train/wagon
Treno/carrozza

Datum
Date
Data

Zeit
Heure
Ora

Gültig bis
Valable jusqu'à
Valido fino a

Von
De
Da

nach
à
a

1. Klasse 2. Klasse → ↺ gültiges 1/2 Abo vorhanden
 Classe Classe Classe Abt. 1/2 valable présent Abt. 1/2 valido esibito

via

Bemerkungen/vorgewiesener Fahrausweis
 Observations/titre de transport présenté
 Osservazioni/titolo di trasporto esibito

Ohne gültigen Fahrausweis Nicht anwendbar Fund ohne Billet Ohne Validität 1 fehlende Zone/Hal. 1 Zone/arrêt manquant
 Sans titre de transport valable Non valide Sans billet Sans validité 1 Zone/arrêt manquant
 Senza titolo di trasporto valevole Non convalidato Senza biglietto per base Senza biglietto per bicicletta 1 Zona/Terminal mancante

Teilgültiger Fahrausweis Ohne Zuschlag Klassenwechsel Fahrpreis/Differenz/Pauschale
 Titre de transport partiellement valable Sans supplément Surclassement Prix de transport/Différence/Forfait
 Titolo di trasporto parzialmente valido Senza supplemento Cambio classe Prezzo del trasporto/Differenza/Forfait

Falsche Kundengruppe Falsches Verkehrsmittel Streckenwechsel Bearbeitungsgebühr
 Mauvais groupe de clients Mauvais moyen de transport Changement de parcours Surbase de traitement
 Gruppo clienti errato Mezzo di trasporto errato Cambiamento di percorso Supplemento di trattamento

Abo vergessen GA 1/2 Abo Andere Selbstkontrolle/Controlli
 Abt. oublié AG Abt. 1/2 Autre Surbase de contr. spontadiques
 Abt. dimenticato AB Abt. 1/2 Abt. 1/2 Autre Supplemento di contr. spontadici

Differenz Grundkarte Abo-Nr. Nichtbrauch Abus.
 Différence carte de base No No. Abt. Abus. Abus.
 Differenza carta base No N° Abt. N° Abb Abuso

Abo eingezogen Annulliert Fälschung Meldung erstelt Fälschung
 Abt. retiré Annulé Falsification Annonce établie Falsification
 Abt. ritirato Annullato Falsificazione Annuncio compilato Falsificazione

Adressnachforschung in Minuten
 Temps de recherche de l'adresse en minutes
 Ricerca d'indirizzo in minuti

Adressnachforschung/Div./Annullierung
 Recherche d'adresse/Div./Acompte
 Ricerca d'indirizzo/Div./Acompte

Bahn/Standort
 Gare/Emplacement
 Stazione/Posto

Billetautomat defekt Entwurfer defekt
 Distributeur de billets défectueux Obviateur défectueux
 Distributore di biglietti difettoso Obviatore difettoso

* In Wiederholungsfall kann sich dieser Betrag erhöhen.
 * En cas de récidive le montant peut être plus élevé.
 * In caso di recidiva questo importo potrà essere aumentato.

Bitte Rückseite beachten / Veuillez consulter le verso / Si prega di prendere nota quanto riportato sul retropostiglio

Die Richtigkeit der Angaben bestätigt/Unterzeichnet des Reisenden
 Confirme l'exactitude des indications/signature du voyageur
 Conferma l'esattezza di quanto indicato/firma del viaggiatore

X

11.3 Exemple formulaire électronique

**Voyage sans titre
de transport valable** 

Client

MUSTER MUSTER
ID: 16019999900028
MUSTER MUSTER

Monsieur

Nom: Muster

Prénom: Hans

c/o:

Adresse: Musterstrasse 1

NPA/Lieu: 3000 Bern

Genre de pièce d'identité: sans légitimation

Établi à:

No. légitimation:
MUSTER MUSTER
Le 08.01.2016 à 14:34

de THUN
à FRIBOURG/FREIBURG
via Bern

MUSTER MUSTER
2. classe

No pers: FG10550
voyageur s. billet valable

CHF 30.00

La personne sous-mentionnée approuve les
indications:

MUSTER MUSTER

Tel. +41 (0)58 327 30 19 (Mo-Fr, 9-12/13-16 Uhr)
www.bls.ch/inkassocenter, inkassocenter@bls.ch

FG10550 000000 08011440

INCL. 8.0% TVA/ BLS

15162 CHE-116.287.061 TVA

12 Annonce de groupe

12.1 Généralité

12.1.1 L'entreprise émettrice annonce aux compagnies concernées les groupes voyageant avec un billet de groupe CTIFR, selon liste ci-après :

BLS	BLS Reisezentren Düdingen, Ins, Murten, Schwarzenburg www.bls.ch
CFF	CAPRE www.cff.ch 0848 44 66 88 (CHF 0.08/min. depuis le réseau fixe suisse)
CarPostal	CarPostal SA Ouest Avenue de la Gare 6 Case Postale 1401 Yverdon-les-Bains Tél. 0848 40 20 40 E-Mail : ouest@carpostal.ch
TPF	Points de vente TPF Bulle, Châtel-St-Denis, Fribourg, Estavayer-le-Lac, Palézieux et Romont. www.tpf.ch